



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 3523

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des traumatisés crâniens. On compte environ 180 000 traumatisés crâniens chaque année, dont 4 000 « traumatisés crâniens graves » avec une durée de coma supérieure à dix jours. Parmi ceux-ci, 1 000 décéderont dans les six mois, 2 000 garderont des séquelles avec autonomie sociale limitée, 1 000 demeureront inaptes au travail avec, pour beaucoup, une dépendance complète. 100 000 traumatisés crâniens graves vivent dans notre pays, pour lesquels l'existence du handicap est souvent invisible avec troubles neuropsychologiques sévères. 1 200 environ survivent en état végétatif persistant. Leur durée de survie est d'environ six ans. Il lui demande de bien vouloir communiquer région par région la ventilation des crédits traumatisés crâniens de 150 millions de francs prévus dans le plan triennal 2001-2003.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un traumatisme crânien constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le cadre de la politique qu'il mène en direction des personnes handicapées. Une circulaire du 4 juillet 1996 a organisé la mise en place des dispositifs régionaux visant à améliorer la prise en charge médico-sociale et la réinsertion professionnelle de ces personnes. Pour faire suite à cette circulaire, 150 millions de francs de crédits d'assurance maladie ont été mobilisés, entre 1996 et 2000, et ont permis de financer, dans les établissements médico-sociaux, plus de 1 125 places adaptées aux besoins des personnes victimes d'un traumatisme crânien. Les efforts entrepris par les pouvoirs publics se poursuivent afin de satisfaire les besoins restant à couvrir. C'est ainsi que, dans le cadre du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003), qui aura, au total, permis de créer 6 600 places, dont 2 200 au titre de la seule année 2003, des places destinées aux traumatisés crâniens ont été créées dans les maisons d'accueil spécialisées et dans les foyers d'accueil médicalisés. Dans le cadre de ce même plan, 10 000 places, au total, auront été créées, dont 3 000 au titre de la seule année 2003, dans les centres d'aide par le travail, une partie de ces places étant destinée aux traumatisés crâniens. Une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros a par ailleurs été réservée pour la prise en charge de ces personnes dans le cadre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés (2001-2003). Cette enveloppe a permis de financer 720 places pour traumatisés crâniens. La répartition de cette enveloppe entre les régions est présentée dans le tableau joint en annexe. En outre, une enveloppe supplémentaire de crédits d'assurance maladie d'un montant de 20 millions d'euros a été attribuée en 2002 et a notamment permis la création de 102 places pour ces personnes. Parallèlement, un comité national de pilotage de la politique menée en direction des traumatisés crâniens a été mis en place de manière à évaluer les résultats de la politique initiée par la circulaire du 4 juillet 1996, à proposer le renforcement de certaines mesures, la mise en oeuvre éventuelle de mesures complémentaires en matière, notamment, de rééquilibrage de l'offre de soins, d'articulation entre structures d'accueil d'urgence, de soins de suite et de réadaptation et structures médico-sociales, et enfin, à promouvoir les mesures destinées à favoriser la réinsertion familiale, sociale et professionnelle des traumatisés crâniens. Enfin, dans le cadre du chantier sur la sécurité routière lancé par le Président de la République le 14 juillet 2002,

un programme d'amélioration du respect des recommandations de prise en charge des accidentés est en cours d'élaboration. Plan triennal pour enfants, adolescents et adultes handicapés - enveloppe traumatisés crâniens

RÉGIONS	CRÉDITS ANNUELS traumatisés crâniens (en euros)	TOTAL CRÉDITS traumatisés crâniens 2001/2003 (en euros)
Alsace	208 347	625 041
Aquitaine	344 535	1 033 604
Auvergne	152 957	458 872
Bourgogne	192 086	576 257
Bretagne	346 059	1 038 178
Centre	299 816	899 449
Champagne Ardenne	166 169	498 508
Corse	76 225	228 674
Franche-Comté	152 449	457 347
Ile-de-France	1 016 327	3 048 980
Languedoc	271 867	815 602
Limousin	76 225	228 674
Lorraine	282 031	846 092
Midi-Pyrénées	294 735	884 204
Nord - Pas-de-Calais	504 098	1 512 294
Basse-Normandie	172 776	518 327
Pays de la Loire	388 745	1 166 235
Picardie	238 329	714 986
Poitou-Charentes	187 004	561 012
P.A.C.A.	547 292	1 641 876
Rhône-Alpes	713 461	2 140 384

Guadeloupe	190 561	571 683
Guyane	99 092	297 276
Martinique	167 694	503 082
Réunion	304 898	914 694
Total	7 622 451	22 867 352

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Préel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3523

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3333

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4115